

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

MODIFICATION DE LA
PROGRAMMATION SOCIALE 2024

Délibération : 12.2024.156

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La programmation annuelle de la Politique de la Ville soutient des projets en proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants et menés soit par des associations, soit par des services de la Ville.

Elle vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de la Commune, à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

La programmation sociale 2024 a fait l'objet d'une délibération n°07.2024.096 du 5 juillet 2024. Cette délibération prévoyait notamment l'action suivante : la participation de la commune en fonctionnement, imputée sur le compte 6188 du budget de la Ville 2024 pour les participations à verser aux prestataires :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Prestations à verser en 2024
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

Au regard de la délibération n°12.2023.144 du 21 décembre 2024 portant convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon métropole, il est nécessaire de modifier le financement pour passer d'une prestation à une subvention, comme suit :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subvention à verser en 2024
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

Vu la délibération n°07.2024.096 du 5 juillet 2024 de programmation sociale 2024 ;

Vu la délibération n°12.2023.144 du 21 décembre 2024 portant convention de partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Lyon métropole ;

Vu l'avis de la commission

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 novembre 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** qu'au titre du fonctionnement, en lieu et place de la prestation imputée initialement sur le compte 6188 du budget de la Ville 2024, sera versée une subvention par la commune, pour l'action suivante, imputée sur le compte 6574 du budget de la ville 2024 :

Libellé de l'Action	Numéro de l'Action	Porteurs du projet	Subvention à verser en 2024
Permanences d'accès aux droits	10	PIMMS	3 000 €

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.